



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 60771

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargée du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, sur le rapport intitulé « Lutter contre la fracture touristique », remis par Mme le contrôleur général économique et financier au Gouvernement le 17 décembre 2013. Ce rapport émet notamment le constat que les Français aujourd'hui exclus ou en risque d'exclusion des vacances appartiennent aussi aux classes moyennes. Il y est néanmoins précisé que l'information sur l'existence d'une offre abordable importante et diversifiée, ainsi que sur le développement de l'offre de vacances de proximité, est occultée au niveau national, d'où la proposition de « modifier la représentation standardisée des vacances grâce à une communication initiale forte, relayée par des actions de communication durables conduites par l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV), avec l'appui d'Atout France ». Il demande ainsi quelles sont les perspectives de mise en place d'un tel dispositif de communication.

Texte de la réponse

Le rapport intitulé « Lutter contre la fracture touristique », remis le 17 décembre 2013 par Mme le contrôleur général économique et financier a formulé plusieurs propositions pour relancer le départ en vacances des Français qui ont été examinées dans le cadre d'un groupe de travail spécifique des Assises du tourisme. A l'occasion de la clôture de ces Assises, le gouvernement a souhaité qu'une attention particulière soit portée au départ en vacances du plus grand nombre, en particulier aux primo-vacanciers. L'une des annonces ambitieuses des Assises du tourisme concerne donc directement l'accès aux vacances des ménages modestes. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) de mettre en place au deuxième semestre 2014 un portail internet qui aidera les ménages modestes à préparer leur premier départ en vacances et qui proposera une sélection d'offres abordables à des tarifs préférentiels. La réflexion autour de ce dispositif est en cours afin de définir les critères nécessaires à son déploiement. La secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire suit ce dossier. Par ailleurs, la clôture des Assises a été l'occasion de rappeler le lancement par l'ANCV, en avril dernier, d'un nouveau programme de soutien au départ en vacances des jeunes de 18 à 25 ans, intitulé : « Départ 18/25 ». Le site <http://www.depart1825.com> propose des offres variées de séjours à petits prix, issues d'opérateurs privés et d'acteurs du tourisme social. Pour inciter au départ, l'Agence peut financer les projets des jeunes, à hauteur de 50 % du coût du séjour (dans la limite de 150 €) et sous conditions de ressources ou de situation. Les jeunes aux revenus modestes (jeunes salariés justifiant d'un revenu fiscal de référence inférieur à 17 000 € pour une part fiscale) ou confrontés à des difficultés financières (étudiants boursiers) et ceux engagés dans les dispositifs d'insertion professionnelle (emploi d'avenir, apprentissage, volontaire du service civique...) sont éligibles de plein droit à l'aide de l'Agence pour financer leur séjour. Ce nouveau dispositif est l'une des priorités d'actions de l'Agence, fixée dans son Contrat d'objectifs et de performance avec l'Etat pour la période 2013-2016. Ce contrat a fixé un objectif de 30 000 jeunes aidés à l'horizon 2016.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60771

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5932

Réponse publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7165